

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET
MARDI 28 JUIN 2022 – 19 heures**

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET Aurégane PAN, Marie-Jo BRO

Procuration : Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Guillaume CHICOTOT à Jean-Marc BOUCHET

Excusées :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé.

Madame Marie-Jo BRO est désignée secrétaire de séance.

PREAMBULE

- Visite de l'appartement du Cercle Rural et de sa salle de bain rénovée
- Présentation de Karen DA COSTA à l'urbanisme et de Séverine CHAPPAZ à l'accueil, nos deux nouveaux agents. Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au sein de l'équipe.

DELIBERATIONS

➤ **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pallier aux décalages des flux financiers, une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € a été ouverte auprès du Crédit Agricole des Savoie, en 2021.

Parmi les banques consultées, le Crédit Agricole des Savoie offre les meilleures conditions. Les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

Montant maximum de l'engagement : 150 000 €
Durée du contrat : 12 mois à dater de l'édition du contrat
Index de référence : E3M moyenné flooré + 1.24%
Caractéristiques des tirages : 5 000 € minimum
Frais de dossier : 150 €
Commission d'engagement : 0,19% du montant soit 285 €

Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne. La mise à disposition des fonds s'effectue par crédit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie,

- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Choix des modalités de publication**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villy-Le-Bouveret et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Attribution du marché de déneigement**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la consultation pour le déneigement de la voirie communale, l'entreprise EARL Le pré aux moines a répondu à l'appel d'offre dont la date limite était fixée au 14 juin 2022.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de lui attribuer le marché, pour une durée d'une année à compter du 1er novembre 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de viabilité hivernale jointe en annexe avec l'entreprise EARL Le pré aux moines.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Convention avec ENEDIS : passage de canalisations électriques souterraines**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Villy-le-Bouveret le 18 novembre 2021 pour constituer des servitudes de PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune de Villy-Le-Bouveret section A n° 2026 et n° 2028 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 60 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 Annecy, 4, rue de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions et indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- REQUERIR la publicité foncière

- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Attribution d'un fonds de concours : réalisation d'enrobés chemin de chez Violet**

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une Communauté de Communes de verser, à une ou plusieurs de ses communes membres, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé une reprise d'enrobés sur le chemin de chez Viollet. La CCPC a également engagé des travaux de reprise d'eau potable sur le chemin de Chez Viollet. Elle devrait à ce titre financer des reprises d'enrobés nécessaires à la finalisation de ces travaux. Mais la commune ayant émis le souhait d'effectuer une reprise d'enrobés plus importante, il est proposé de demander à la CCPC le versement d'un fonds de concours correspond à la somme devisée par l'entreprise qui aurait réalisé les travaux, à savoir :

	Surface estimée	Tonnage équivalent	Prix Unitaire HT	Total HT
Chemin de Chez Viollet	260	45	135,00	6 075,00
Total	260	45		6 075.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **DEMANDE** le versement d'un fonds de concours de 6 075 euros à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, et ce, en vue de contribuer aux dépenses d'investissements permettant de finaliser les enrobés du chemin de chez Viollet.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

=> adoptée à l'unanimité.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme enregistrés et en cours :

Déclaration préalable :

- QUATREFAGES Benoit : abri voiture – pièces complémentaires reçues
- GORJUX : clôture
- SUBLET : agrandissement d'un balcon, changement des garde-corps et réfection du bardage
- AILLOUD Thomas : réfection de la toiture à l'identique

Permis de construire :

- GAEC La Chevrelie : permis de construire accordée
- BOIVIN : permis modificatif pour des ouvertures
- CANETTA / DECAVE : réhabilitation d'une partie d'un bâtiment en 1 logement

POSTULAT

- CTENS

Monsieur le Maire expose que le CTENS souhaite une rencontre sur le terrain pour la zone humide des Cruets. Une date est à fixer pour une rencontre entre les propriétaires et les techniciens. Il faudra étendre cette visite à la mare et sous de Chambeaufond.

- CCPC

Monsieur le Maire est invité à une réunion concernant les aides régionales à la CCPC le mardi 5 juillet à 18h00 en présence de Messieurs Cyril PELLEVAL et Raphaël FAURE. Monsieur le Maire ne pouvant s'y rendre, Anne-Sophie NOLLEAU représentera la Commune et excusera Monsieur le Maire.

- Visite du site du centre de tri de Villy le Pelloux et du méthaniseur de Groisy

Monsieur le Maire expose que les élus sont invités le vendredi 8 juillet de 16h à 19h et samedi 9 juillet de 9h00 à 12h00 pour une visite du site du centre de tri de Villy-Le-Pelloux et du méthaniseur de Groisy. L'inscription est à donner avant le vendredi 1^{er} juillet.

- Conseiller CAUE

Monsieur le Maire expose que le nouveau conseiller en architecture du CAUE, Monsieur BURGAT souhaite rencontrer les élus. Une rencontre a été fixée le mardi 19 juillet à 15h00 en mairie. Les élus sont invités à cette rencontre. M. BURGAT pourra également venir lors d'un prochain conseil municipal se présenter.

RAPPORT DES ACTIONS

- Appartement du Cercle rural

Monsieur le Maire explique les travaux de réfection de la salle de bains effectués.

- Accompagnement Conseil Energie du Syane

L'accompagnement a débuté le 1^{er} avril 2022. Une rencontre est à fixer avec le conseiller en énergie.

- Conseil des écoles

Le conseil des écoles a eu lieu le 9 juin dernier. Monsieur le Maire, Mandy BERTHET étaient présents. Cette année, il n'y a pas de fermetures de classe sur la commune. Les CE1 seront tous à Menthonnex en Bornes. Maitresse Anouck sera remplacée temporairement pour cette rentrée scolaire. Suite au départ en retraite de Pascal Marcuzy, la direction sera assurée par Vanina Moreale.

- Fête de l'école et fête surprise du départ de Pascal Marcuzy

La fête des écoles a eu lieu le vendredi 24 juin dernier. Très belle fête de l'école réussie.

- Vernissage de la fresque

Le Maire rappelle que le vernissage de la fresque de l'école aura lieu le vendredi 1^{er} juillet. A cette occasion aura lieu également un pot de départ surprise pour maitresse Anouck. Il est décidé de lui offrir un cadeau de départ.

- Panneau d'information chez Viollet

Le Maire expose que l'accord sur implantation du futur panneau lumineux chez Viollet a été donné par le Conseil Départemental. Le dossier va donc se poursuivre.

- Feu récompense pour la sécurisation du lieu-dit Chez Viollet

Le Maire expose le projet d'implantation d'un feu récompense au lieu-dit chez Viollet. Une rencontre est fixée le lundi 11 juillet à 16h00 avec le Conseil Départemental en mairie puis sur site.

INFORMATIONS

Le Maire expose diverses informations.

➤ **Divers :**

- France ADOT 74 : courrier de demande de subvention. La commune est fortement intéressée pour l'organisation d'une réunion d'information et invite l'association à faire une demande de subvention en janvier 2023.
- Congrès des Maires 2022 à Paris du 22 au 24 novembre : inscription à donner à Séverine avant le vendredi 8 juillet.
- Congrès départemental des Maires de Haute-Savoie vendredi 21 octobre 2022 : inscription à donner à Séverine avant le vendredi 8 juillet
- Inauguration complexe sportif intercommunal samedi 2 juillet à 10h00
- Fête paysanne samedi 2 et dimanche 3 juillet
- Courrier la Poste : agressions canines : à mettre dans le prochain bulletin municipal
- Cédric Gavard informe le conseil de la réussite de Rémi BLANCHANT au BFAD.
- La plateforme de tri sélectif des poubelles est ouverte
- Un lieu avec dispositif de congélation pour déchets de venaison ouvre à Deyrier dès cet automne
- Formation CAUE : 25 octobre 2022 à Annecy - l'exigence de la qualité architecturale et paysagère : s'inscrire en mairie
- Enfouissement HTA chez Viollet : la proposition de financement a été reçue. La participation de la commune s'élèverait à 144 186 €. Une concertation pour ce projet aura lieu.

➤ **Questions / informations diverses**

Raison du non-passage du rallye des Bornes sur la commune : le rallye n'est pas passé sur la commune en raison de problèmes de transports scolaires. Le Maire informe également qu'en aucun cas, il a refusé son passage sur la commune contrairement à ce qui se dit formellement.

Local de l'ago : compliments aux jeunes qui ont informé les riverains de leur présence lors de la soirée d'anniversaire début juin.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

A Villy-le-Bouveret, le 30 juin 2022

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

